

Séance du conseil municipal de mardi 4 février 2025 à 20 heures 00			
Commune de LACAVE 46		Convocation du 28 janvier 2025	
Présents : Mesdames Messieurs : BAEY BUFFAROT CHAMBON ELISABETH MAGNIEN SABARROS			
Absent(e)(s) : Madame ROUSTEAU Messieurs LAGARRIGUE ROUGIE			
Pouvoir(s) : 2 pouvoirs Mme ROUSTEAU à M. CHAMBON & M. ROUGIE à Mme BAEY			
en exercices : 9	Présents : 5	Votant(s) : 7	Quorum : 5
Secrétaire de séance : Mme SABARROS Angélique Assisté(e) de la secrétaire de mairie			
Procès-verbal de SEANCE			

Ouverture de séance

Ordre du jour	
1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du 17 décembre 2024
3	Stérilisation et identification des chats libres sauvages Convention 2025 Délibération
4	Participation employeur au maintien de salaire Délibération
5	Travaux de l'Espace Polyvalent Administratif et Associatif - Marché public de gré à gré : présentation du devis manquant pour le lot n°2 Menuiseries extérieures - Actualisation des subventions et mise à jour des offres Délibération
6	Eclairage public Mise en place de 9 prises guirlandes dans le bourg Délibération
7	Remboursement d'articles de Noël Délibération
8	Eglise de Meyraguet Visite sanitaire des monuments historiques Présentation des travaux d'entretien à réaliser
9	Point de vue du sentier karstique Présentation du mobilier proposé par le Parc des Causses du Quercy
10	Décisions du Maire
11	Comptes-rendus de réunions
12	Informations & questions diverses

1 Désignation du secrétaire de séance

Madame Angélique SABARROS est désignée secrétaire de séance.

2 Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2024

L'ensemble du conseil municipal approuve les procès-verbaux de séance.

Le conseil municipal souhaite renouveler l'action visant à maîtriser la population féline, auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis. La convention comprend, pour 2025, pour les frais de stérilisation et d'identification, une estimation de 20 chats, avec une participation financière de la commune qui s'élève à 1 100 €. La commune doit demander au vétérinaire de son choix de pratiquer un tarif « cause animale ». Si le vétérinaire applique un tarif plus élevé que celui prévu dans la convention, la différence sera à la charge de la commune.

La parole circule, notamment sur les lieux de l'opération : Meyraguet et le bourg pourraient être réalisés, en premier, puis Belcastel.

Monsieur CHAMBON indique que la commune est liée avec la Fondation depuis deux ans. Il dit que, l'année dernière, l'estimation de 20 chats n'a pas été atteinte.

Angélique SABARROS dit que, cette année, l'opération devrait être faite à une période plus restreinte, et qu'il est peut-être déjà un peu tard pour commencer. Monsieur CHAMBON suggère de se concentrer sur les secteurs des Bertoux, de Meyraguet et des grottes de Lacave. Angélique SABARROS et Camille ELISABETH ajoutent qu'il y a beaucoup moins de chats au Bougayrou. Ce dernier confirme qu'il en y a beaucoup aux grottes. Stéphane CHAMBON rappelle que les administrés ne doivent pas nourrir les chats sauvages. Il précise que les chats sauvages détruisent la nature, les oiseaux, les écureuils... Si le conseil le valide, on va signer la convention le plus vite possible et identifier les chats le plus vite possible. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette opération.

La délibération est la suivante :

Le conseil municipal souhaite renouveler l'action visant à maîtriser la population féline, auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Pour ce faire, le maire présente la convention qui comprend :

- Une estimation de stérilisation et d'identification de 20 chats pour 2025,
- Une participation financière de la Fondation et de la commune à hauteur, chacune, de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :
 - **100€ pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;**
 - **120€ pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;**
 - **140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;**
 - **140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;**
- La commune doit demander au vétérinaire de son choix de pratiquer un tarif « cause animale ». Si le vétérinaire applique un tarif plus élevé, la différence sera à la charge de la commune,
- La participation communale est de 1 100 €.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Donne pouvoir au maire de signer la convention 2025, présentée ci-dessus, et d'engager les dépenses prévues dans ladite convention.

Les agents titulaires de la fonction publique territoriale cotisent au maintien sur salaires, en cas de maladie. Un contrat de prévoyance collective, pour la mairie, a été conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale depuis 1994.

Le décret du 8 novembre 2011 prévoit la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le 10 octobre 2023, le conseil municipal a décidé de participer au contrat de prévoyance collective et de rembourser à l'agent une participation unitaire mensuelle.

La cotisation des agents a augmenté pour Arnaud ANDRAL et Marie-Josée PAYROT. En outre, la commune a recruté Charlotte KRINKE, contractuelle indiciaire, qui remplace notre secrétaire de mairie titulaire, admise en départ à la retraite.

Angélique SABARROS et Laure BAEY demandent des renseignements supplémentaires. Le Maire explique qu'à chaque changement du montant de la cotisation, le conseil doit délibérer. L'agent paie la cotisation à la Mutuelle nationale territoriale (MNT), par l'intermédiaire du bulletin de salaire. La commune rembourse l'agent, suivant un tarif défini par le conseil municipal.

Monsieur le Maire présente les tarifs actuels pour les trois agents, et demande au conseil municipal de voter.

La délibération est la suivante :

Le Maire rappelle les statuts maladies agents titulaires de la fonction publique territoriale, en cas de congés : de maladie ordinaire de longue maladie, de longue durée. L'agent titulaire de la fonction publique cotise au maintien de salaire. Un contrat de prévoyance collective, pour la mairie, a été conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale depuis 1994.

Le décret du 8 novembre 2011 prévoit la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Maire rappelle la délibération,

- Du 10 octobre 2023 dans laquelle le conseil municipal a décidé de participer dans le cadre de la convention de participation au contrat de prévoyance collective du maintien de salaire de ses agents stagiaires et titulaires et de rembourser à l'agent une participation unitaire mensuelle équivalente à la cotisation payée par l'agent arrondie à l'euro inférieur.
- Du 23 janvier 2024 dans laquelle le conseil municipal actualise le remboursement, suite au changement de tarif.

Le Maire rajoute,

- Que la cotisation de ces agents a augmenté pour Arnaud ANDRAL et Marie-Josée PAYROT,
- Avoir recruté, Charlotte KRINKE, contractuelle indiciaire, qui remplacera notre secrétaire de mairie titulaire, admise en départ à la retraite.

Il présente les nouveaux tarifs appliqués :

Arnaud ANDRAL	52.72 €
Charlotte KRINKE	48.89 €
Marie-Josée PAYROT	67.39 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents,

- Décide de rembourser à chaque agent, désigné ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2025, une participation unitaire équivalente à la cotisation payée par l'agent arrondie à l'euro inférieur, présentée dans le tableau ci-dessus.

5

Travaux de l'Espace polyvalent administratif et associatif

MARCHE DE GRE A GRE

Présentation du devis manquant pour le lot 2 « Menuiseries extérieures »

Le Maire explique que suite à la commission d'appel d'offres et à la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2024, qui valide le rapport d'analyse des offres du projet, le lot 2 « Menuiseries extérieures » est resté infructueux. Depuis, dans le cadre d'un marché de gré à gré, nous avons obtenu un devis de la société SARL PVC System 46.

Il présente le devis, plus élevé que l'estimation initiale de l'architecte (+ 2000 €). Il rajoute que la procédure de l'appel d'offre est lourde, et notamment le délai fixé pour remettre les offres.

Camille ELISABETH observe que la commune est obligée d'accepter le devis et que cette estimation reste dans le budget initialement prévu.

Philippe MAGNIEN fait remarquer qu'à partir du moment où c'est du gré à gré, les tarifs ne sont plus les mêmes, car il n'y a pas de concurrence. Il explique la complexité de l'appel d'offre, tellement lourde qu'un artisan ou une petite entreprise ont du mal à répondre.

Stéphane CHAMBON confirme que les grandes entreprises sont « outillées » pour répondre.

Il présente ensuite le récapitulatif des offres.

Le Maire expose le nouveau plan de financement qui impacte les subventions à venir. Il conclut que, vu le contexte budgétaire national et ses répercussions sur les aides financières, il était nécessaire de saisir l'opportunité des subventions auxquelles la commune peut prétendre.

Ainsi, il demande au conseil municipal de compléter la délibération du 17 décembre 2024.

La délibération est la suivante :

Suite à la commission d'appel d'offres et à la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2024, qui valide le rapport d'analyse des offres du projet, le lot 2 « Menuiseries extérieures » est resté infructueux.

Depuis, dans le cadre d'un marché de gré à gré, nous avons obtenu un devis de la société SARL PVC System 46.

Monsieur le maire présente le devis et le nouveau tableau des offres :

RECAPITULATIF DES OFFRES LES MIEUX DISANTES			
OFFRES DE BASE			
Désignation des lots	Entreprises	Estimation DCE	Offre HT
Lot 1 DEMOLITION GROS ŒUVRE	SARL MALAURIE	48 492,00	36 938,00
Lot 2 MENUISERIE EXTERIEURE	SARL PVC SYSTEM 46	11 850,00	13 858,00
Lot 3 PLATRIERIE PEINTURE	VILATTE HERVE	31 208,00	33 958,50
Lot 4 MENUISERIE INTERIEURE	DELNAUD	10 800,00	9 971,65
Lot 5 ELECTRICITE	FAUCHE ELECTRICITE	12 221,00	9 903,53
Lot 6 PLOMBERIE CVC	PICOULET	15 525,00	12 735,00
Lot 7 CARRELAGE	SARL MALAURIE	12 600,00	11 073,00
	TOTAL HT	142 696,00	128 437,68

Par conséquent, il indique que le plan de financement avec les subventions se résume ainsi :

Rénovation du rez de chaussée du bâtiment en vue d'aménager un espace polyvalent administratif et associatif		
PLAN DE FINANCEMENT		
HT travaux		114 579,68
HT travaux - lot 2 Menuiseries extérieures		13 858,00
HT architecte		17 307,50
HT diagnostic avant travaux et démolition		1 250,00
GLOBAL HT		146 995,18
FAST	30%	44 098,55
FONDS DE CONCOURS	27%	39 254,38
FONDS VERTS	8%	11 759,61
REGION au titre Travaux efficacité énergétique	6%	8 819,71
TOTAL DES AIDES	prévision	103 932,26
<i>Autofinancement / HT</i>	29%	<i>43 062,92</i>
	HT	146 995,18
	TVA	29 399,04
	TTC	176 394,22

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Donne pouvoir au maire de signer le devis du lot 2 « Menuiseries extérieures » de l'entreprise PVC SYSTEM 46, pour l'Espace Polyvalent Administratif et Associatif, qui vient en complément de la délibération du 17 décembre 2024,
- Accepte le plan de financement mis à jour présenté ci-dessus,
- Confirme les demandes de subventions déposées en 2024 mais reconduites en 2025 par les administrations suivantes :
 - o Auprès de la Préfecture pour le Fonds Vert
 - o Auprès de la Région pour les travaux d'efficacité énergétique
 - o Auprès du Département au titre du FAST.

Afin de décorer le bourg, lors des fêtes municipales ou de Noël, un devis pour installer des prises de guirlandes est réalisé par la Fédération des Energies du Lot. Il s'agit de 9 emplacements de prises de guirlandes. Sur un coût total est de 3 900€, 1 950 € sont à la charge de la commune, parce que la commune adhère à la maintenance de l'éclairage public avec cet organisme.

Le Maire précise, si le conseil est d'accord, qu'il restera à définir les modèles et les couleurs, d'une façon harmonieuse avec la couleur des mâts.

Philippe MAGNIEN estime que le noir résiste mieux aux UV.

Stéphane CHAMBON dit qu'une fois que les prises sont posées, il faudra contacter une entreprise pour installer les guirlandes au moment des fêtes et expliquer à la population que ces décorations ont un coût pour la collectivité. Il souligne que lors des fêtes de fin d'année, il n'y a quasiment pas de circulation dans le bourg du village.

Philippe MAGNIEN dit que dans un second temps, la question à se poser est : « est-ce qu'on achète les décorations ou fait-on du leasing » ?

Angélique SABARROS fait observer que ce qui coûte le plus cher c'est l'aérien pour la mise en place des décorations, car il faut une nacelle avec la présence de deux personnes.

Selon Philippe MAGNIEN, il faut négocier le prix avec les entreprises qui viennent installer les décorations.

Angélique SABARROS indique qu'elle connaît une entreprise à Souillac. Elle pourra se renseigner le moment venu. Il faudra comparer les tarifs.

Monsieur le Maire demande si le conseil accepte de budgétiser cette dépense.

La délibération est la suivante :

Monsieur le Maire présente le projet de Mise en place de 9 prises guirlandes - pl 1-2-3-4-7-9-10-12-18, cité en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents,

- Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la Fédération des Energies du Lot (FDEL), réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2025,
- S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives,
- Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux,
- Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération.

Mme SABARROS, conseillère municipale, a acheté, à ses frais, des articles de Noël, pour le compte de la commune. Le ticket de caisse de la société s'élève à 29,97 €. Afin de la rembourser, il convient de voter à son profit. En effet, pour le paiement, le Service de Gestion Comptable de Saint-Céré sollicite une délibération.

M. CHAMBON demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

La délibération est la suivante :

Mme SABARROS, directement concernée par le sujet, a quitté la salle et ne prend pas part au vote.

« Mme SABARROS, conseillère municipale, a acheté, à ses frais, des articles de Noël, pour le compte de la commune.

Le ticket de caisse chez la société ACTION s'élève à 29,97 €.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement ».

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Donne pouvoir au Maire de procéder au remboursement de l'achat mentionné ci-dessus au profit de Mme Angélique SABARROS.

8

Eglise de Meyraguet
Visite sanitaire des monuments historiques
présentation des travaux d'entretien à réaliser

La visite de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Lot (UDAP) du 8 août 2024 a révélé la nécessité de réaliser des travaux d'entretien. Certains sont qualifiés d'urgents et d'autres plus coûteux à moyen terme en l'absence d'action.

Le conseil municipal prend connaissance du courrier de l'Architecte des Bâtiments de France. Le Maire indique que beaucoup de travaux ont déjà été réalisés les années précédentes mais qu'il est important d'entretenir et que par ailleurs certains travaux sont urgents, particulièrement le clocher.

Les travaux d'entretien se résument ainsi : Dévégétalisation et rejointement de la maçonnerie extérieure ; stabilisation des arases supérieures des élévations, traitement insecticide du mobilier ; reprise d'accès au plancher du clocher ; pose d'un volet pour fermer l'accès aux combles ; entretien de la porte d'entrée ; nettoyage des combles et évacuation des encombrants. Les travaux de restauration de la charpente et de la structure du clocher sont à prévoir.

Concernant le traitement insecticide du mobilier, le cantonnier pourra le faire. Philippe MAGNIEN dit qu'il faudra penser à bien aérer. L'Eglise devra être fermée pendant quelques jours. Camille ELISABETH ajoute que l'agent technique devra se protéger du produit.

Philippe MAGNIEN signale que si les sablières ne sont pas stables, c'est dangereux pour la toiture, car ce sont elles qui tiennent le toit.

Point de vue travaux, le Maire indique qu'il faut demander des devis pour la structure du clocher, la charpente et la toiture, sachant que la commune pourrait obtenir des subventions, étant donné que cette église est un bâtiment protégé.

Camille ELISABETH avertit que les financements de la Drac seront difficiles à obtenir.

Stéphane CHAMBON dit que les travaux sur la toiture ont été faits il y a quelques années mais pas la totalité. Il est important d'avoir des devis rapidement pour solliciter les subventions au plus vite.

Philippe MAGNIEN signale qu'il convient de contacter un architecte ou maître d'œuvre agréés pour ces travaux, et qu'une validation de l'UDAP est nécessaire pour le suivi technique. Selon

lui, d'ores et déjà, on peut demander à l'UDAP une liste d'entreprises compétentes pour la rénovation des sablières/arases.

Le Maire souligne que des articles ont disparus dans l'Eglise. Il faudra sécuriser l'entrée pour éviter des vols. Angélique SABARROS confirme cette affirmation.

Pour en revenir aux travaux, Monsieur le Maire conclut qu'il s'agit d'un gros budget et d'un travail important, malgré tous les réalisations passées (toiture, vitraux, peinture intérieure). La mairie ne s'attendait pas à un tel investissement.

9

Point de vue du sentier karstique Présentation du mobilier proposé par le Parc des Causses du Quercy

Le Maire fait un compte-rendu de la réunion avec M. GORISSE, du Parc naturel régional des Causses du Quercy, qu'il a rencontré le 7 janvier 2025, avec Philippe MAGNIEN et Martine BUFFAROT.

Il dit que le mobilier sera réalisé par un menuisier local, M. CAYRE, d'Alvignac. Ce mobilier doit être léger et être monté sur place, en raison de la typologie du terrain. Il lit les notes envoyées par Martine BUFFAROT, notamment :

Pour l'application audio « Baludik », qui sera la même que celle utilisée le long du parcours, l'idée est d'utiliser le panorama (vallées de la Dordogne et de l'Ouyse, pêche, cultures, château, etc.) et d'informer les randonneurs sur des enjeux communaux (économiques, environnementaux, culturels...) illustrés par des témoignages (un conteur par exemple) sous forme de podcasts.

Le rôle du conseil municipal est de proposer des thèmes. Pour s'aider, la mairie pourrait s'appuyer, entre autres, sur Geneviève DARNIS, sur Jean- Marc BERTRAND ainsi que sur Jean-Claude MAZOT. Comme conteur, la mairie pourrait demander à Clément BOUSCAREL.

La brochure « l'Ouyse du bassin de Themines à Belcastel » et l'édition « Racines à Alvignac » sont, aussi, à la disposition de la mairie.

Le Maire ajoute que les éléments en bois ne seront pas posés avant la fin de l'année. Le mobilier ne comprend pas de poubelles, car c'est trop éloigné pour faire le ramassage. Sur tous les sites, les poubelles sont supprimées. Les personnes doivent emporter leurs propres déchets.

Il présente le modèle du mobilier proposé.

Angélique SABARROS évoque l'entretien du mobilier. Stéphane CHAMBON dit qu'il est à notre charge, comme le reste du sentier karstique. C'est un sentier mis en avant par l'Office de tourisme. Il faudra penser à une date pour l'inaugurer, qui pourrait être jumelée avec l'anniversaire du 1^{er} jour d'ouverture des grottes au public, peut-être quand le mobilier et l'audio seront mis en place.

10

Décisions du Maire

Néant.

Marché des producteurs

Stéphane CHAMBON véhicule aux conseillers municipaux, les notes de Martine BUFFAROT qui a assisté à la réunion de la Chambre d'agriculture du marché des producteurs, qui a eu lieu 28 janvier à Gourdon. Très peu de monde était présent. Le tour de table relatif à la saison 2024 a décelé des difficultés à trouver des produits qui intéressent la population locale. En outre, la fréquentation estivale était au rendez-vous. Point de vue communication, les flyers destinés à la population seront mis à jour. Des panneaux seront transmis aux campings. Des animations culinaires seront faites.

La parole circule.

Stéphane CHAMBON évoque l'état de la banderole.

Angélique SABARROS ajoute qu'une des 3 banderoles a été renouvelée l'an dernier. Il y a aussi une flamme. Elle demande qui installe la banderole et où.

Philippe MAGNIEN dit qu'on peut les installer avant le début du marché.

Angélique SABARROS confirme l'affirmation de Stéphane CHAMBON selon laquelle « il faut laisser les producteurs s'autogérer. En effet, à maintes reprises, le conseil municipal a essayé de dynamiser et d'animer ce marché, mais les adhérents ne s'impliquent pas et c'est même peu apprécié. Donc on met en place les banderoles, les affiches, la sono, le matériel, etc. uniquement ».

Camille ELISABETH dit que le marché amène de la vie dans le village.

Afin d'ouvrir le marché des producteurs, à la population, il est suggéré de faire un apéritif, à la date du 10 juillet.

Transfert de compétences Eau

Stéphane CHAMBON et Philippe MAGNIEN ayant assisté à deux réunions organisées par syndicat mixte des eaux du Causse de Martel et de la vallée de la Dordogne (SMECMVD), font un compte rendu.

Le Sénat a voté une loi modificative sur la loi NOTRE, laquelle obligeait le transfert des compétences Eau et Assainissement vers les Communautés de communes. Le Sénat a modifié cette obligation : désormais, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, il est du libre choix des communes et des syndicats de transférer ces compétences.

Cette loi sera examinée à l'Assemblée Nationale. La commune avait la possibilité soit de transférer la compétence Eau, actuellement détenue par le Syndicat, soit de rester maintenir la situation actuelle et d'attendre pour migrer vers une entité plus grande. La position de la commune : il est urgent d'attendre pour voir comment la situation évolue et se met en place. Aujourd'hui sur le territoire, la commune fait partie des « bons élèves » : installations en bon état, qualité de l'eau. Le transfert de compétences vers une grande structure pourrait nuire à la qualité du service rendu aux usagers, car la commune n'aura pas de transparence sur ce qui se passe sur d'autres communes et, d'autre part, la qualité des installations sur d'autres communes nécessite des travaux/financements importants. Ces communes risquent d'être prioritaires pour les financements, au détriment de notre commune. Stéphane CHAMBON rajoute que la capacité de décision peut être remise en cause. La position de Rocamadour

semble être proche de la nôtre. Nos deux communes s'orientent, pour le moment, vers un maintien de la structure actuelle.

Philippe MAGNIEN a participé, cette semaine, à une réunion avec la Préfecture du Lot sur la gouvernance, le transfert de la compétence Eau et sur le financement. L'Agence de l'Eau a été claire sur les conditionnalités des subventions : ce sera beaucoup plus restreint, avec notamment, la fin des subventions pour les mairies en régie, les subventions seront prévues uniquement pour les syndicats...

La Dordogne fournit 70% de l'eau potable dans le Lot. L'augmentation des énergies renouvelables sur le territoire (solaire et éolien) fait que l'eau des barrages va coûter beaucoup plus cher à l'horizon 2050/2100. Il faut y penser dès maintenant.

Goûter des aînés

Le Maire relate l'après-midi destinée aux personnes de 70 ans et plus inscrites sur la liste électorale. Les Chants africains, qui animaient l'après-midi, étaient de qualité. Ils étaient suivis de la galette des rois. C'était un moment de partage et de convivialité.

Camille ELISABETH demande : est-ce qu'il ne faudrait pas abaisser la limite d'âge, pour que ce soit plus dynamique ?

Philippe MAGNIEN dit qu'avec Martine BUFFAROT ils pensaient proposer l'inverse. Il dit que l'année prochaine étant une année d'élection, on ne peut pas ajouter un événement qui pourrait être mal interprété. Stéphane CHAMBON dit qu'effectivement, le prochain conseil municipal pourra mettre en place un autre dispositif.

Camille ELISABETH observe que les vœux du Maire et le goûter des aînés sont très rapprochés.

Stéphane CHAMBON précise que, pour les aînés, il faut faire quelque chose de spécial, quitte à l'éloigner des vœux du Maire.

Laure BAEY estime qu'on pourrait aussi penser aux enfants.

Il est évoqué l'achat de boîtes de chocolats aux personnes qui n'étaient pas présentes. Cette année, ce sont 19 personnes seules et 16 couples qui étaient absents. Le conseil décide d'offrir des chocolats. Un devis sera demandé.

Grand site Rocamadour

Le Maire fait un compte rendu de la réunion organisée sur l'avenir du Grand site de Rocamadour.

Cette année, plusieurs groupes de travail sont allés sur le terrain pour essayer d'élaborer un schéma, et de définir les limites du territoire du Grand Site de Rocamadour en qualifiant ce qu'on accepte ou pas dans son périmètre. Les portes de ce territoire se situent notamment sur la commune. Ces prochaines années, d'autres réunions seront organisées, sur le financement, la protection de la biodiversité, la faune, la flore.

Retour enquête publique PLUiH

Stéphane CHAMBON signale que le rapport est sur le site de CAUVALDOR. Il a constaté que toutes les demandes formulées par la Mairie n'ont pas fait l'objet d'une réponse. C'est le cas aussi pour d'autres communes. Philippe MAGNIEN rajoute que certaines demandes ont été validées par le commissaire enquêteur mais que pourtant CAUVALDOR a émis un avis négatif. Il aimerait savoir ce qui prime... Il détaille la chronologie du document : en premier, figure notre demande, en second l'avis de CAUVALDOR, puis l'avis de la commissaire enquêteur.

Demande de M. VILARD, exploitant agricole

Le Maire expose le sujet : Monsieur VILARD souhaite mettre en place, sur le chemin rural des Boulangers à Valeille, un système de barrières afin de faire cohabiter son élevage et les usagers du chemin rural.

Il détaille le dispositif préconisé :

- Une petite barrière d'un mètre de large au fond du chemin, à hauteur des parcelles C678 et C406 qui jouxte la parcelle C677 ;
- Un ensemble de deux barrières de 4 mètres de large pour véhicules et deux barrières de 1 mètre pour piétons au lieu-dit les boulangers, à hauteur des parcelles C681 et C565 ;
- Un panneau à l'entrée des deux passages qui indiquera : « Bonjour, vous entrez dans un parc où vivent des bovins en liberté. Merci de bien refermer le portail derrière vous, de tenir les chiens en laisse, de rester dans les limites du chemin, et de vous tenir à distance du troupeau. Attention les clôtures sont électrifiées. L'agriculteur décline toutes responsabilités en cas de non-respect de ces consignes. »

L'emplacement de ces aménagements est précisé dans le plan annexé aux présentes. M Vilard a proposé une convention. Après analyse des services juridiques de l'AMF, il est recommandé de rédiger un arrêté.

Il présente le projet d'arrêté.

Une discussion s'engage.

Stéphane CHAMBON précise qu'il s'agit d'un chemin utilisé essentiellement par des piétons et de temps en temps par des chasseurs et que seulement une partie du chemin est carrossable. Angélique SABARROS demande si M. VILARD a lu le texte. Monsieur CHAMBON répond que le texte, est en amont, présenté aux élus. La convention initialement proposée prévoyait une privatisation de l'espace public. Le nouveau texte, sous la forme d'un arrêté, prévoit que la commune met à disposition l'espace public, et il pose des garanties pour la commune.

Philippe MAGNIEN rajoute que l'essentiel de la demande de M. VILARD est dans le projet d'arrêté, et en même temps, que le texte couvre la commune en cas d'accident. M. VILARD, est un nouvel exploitant sur la commune, la commune peut lui répondre favorablement.

Après ces explications Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

La délibération est la suivante :

Le Maire expose :

« Monsieur Vilard, exploitant agricole, demande la possibilité de mettre en place, sur le chemin rural des Boulangers à Valeille, un système de barrières afin de faire cohabiter son élevage et les usagers du chemin rural.

Il explique que ce dispositif sera installé de part et d'autre du chemin rural, à hauteur des parcelles C678 et C406 qui jouxte la parcelle C677, pour une première barrière ; et à hauteur des parcelles C681 et C565, pour deux autres barrières.

Il rajoute qu'un panneau sera posé à l'entrée des deux passages et indiquera : « *Bonjour, vous entrez dans un parc où vivent des bovins en liberté. Merci de bien refermer le portail derrière vous, de tenir les chiens en laisse, de rester dans les limites du chemin, et de vous tenir à distance du troupeau. Attention les clôtures sont électrifiées. L'agriculteur décline toutes responsabilités en cas de non-respect de ces consignes* ».

Il présente le projet d'arrêté.

La parole circule.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte le principe du dispositif présenté ci-dessus, pour cet exploitant agricole,
- Donne pouvoir au Maire de signer l'arrêté, présenté, pour M. Vilard.

Avenant contrat de location

Camille ELISABETH présente le sujet.

La délibération est la suivante :

Le 27 mars 1997, un bail est signé entre les gérants de la SARL CHAMBON, Messieurs CHAMBON Mathieu et CHAMBON Stéphane, et la commune de la Lacave, pour le bâtiment de l'ancienne mairie situé au bourg de Lacave, 30 Impasse des Conques.

Une prolongation de bail a été signée le 15 décembre 2017.

Dans le contexte des travaux engagés par la commune au rez-de-chaussée dudit bâtiment, ce rez-de-chaussée ne peut plus faire l'objet d'une location.

La SARL CHAMBON ayant besoin, provisoirement, de loger son personnel, elle souhaite conserver, dans les mêmes conditions, la location de l'étage.

Il conviendrait, pour ce faire, de conclure un avenant au contrat de bail afin de modifier la désignation du bien loué.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Accepte de délibérer sur le sujet non inscrit à l'ordre du jour,
- Accepte l'avenant au contrat de location, visé ci-dessus, qui lie la commune à la SARL CHAMBON,
- Donne pouvoir au premier Adjoint de signer l'avenant.

Sujets divers

- Suite à la demande d'Angélique SABARROS, l'agent d'entretien enlèvera le poteau de la boîte aux lettres supprimée en bas du Bougayrou.

- Elle demande où en est le dossier relatif à l'harmonisation de la signalétique des commerçants. Le Maire répond que le projet est en cours avec Philippe MAGNIEN.

Vert Marine

Le Maire indique qu'une réunion en visio est prévue le 21 février sur le cœur de Village. Il espère une discussion positive car le Cœur de Village dépend, aussi, de la réponse de Vert Marine.

Philippe MAGNIEN dit, soit la commune ne fait plus le projet, soit elle fait une DUP et donc, c'est dommageable pour eux.

Salle polyvalente

Angélique SABARROS fait remarquer que lorsqu'elle a loué la salle polyvalente, elle a constaté que la propreté de la salle et de la cuisine a besoin d'être suivie. Laure BAEY dit qu'il conviendrait de faire passer une entreprise de nettoyage, une fois par an. Stéphane CHAMBON répond que ça a été déjà effectué, mais que le service n'avait pas été concluant. Il faudrait refaire le point sur la check-list ou la fiche état des lieux.

Angélique SABARROS affirme qu'il faudrait peut-être compléter la fiche état des lieux.

Ensemble immobilier au bourg

Le bureau d'étude chargé de réaliser l'analyse du sol, sera relancé.

Fin de séance à 22 heures 30

Secrétaire de séance,	Le maire,
Angélique SABARROS	Stéphane CHAMBON